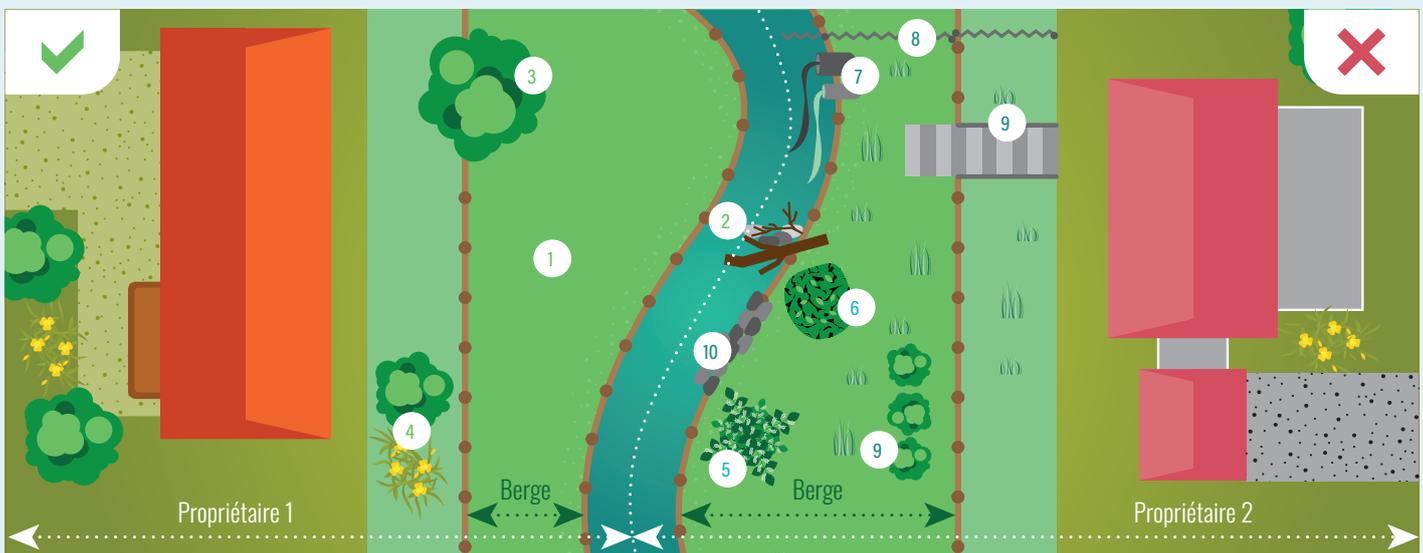


Le guide d'entretien des berges restaurées de la Feschotte

Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit (L. 215-2 Code de l'Environnement).

Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau (L. 215-14 Code de l'Environnement).



À réaliser

- 1 Le fauchage de la berge 2 fois par an pour conserver une végétation herbacée et éviter le développement de ligneux.
- 2 L'enlèvement des embâcles, des déchets et débris flottants ou non.
- 3 L'élagage des arbres conservés lors des travaux.
- 4 La coupe des jeunes arbres et arbustes.

À éviter

- 5 La dissémination d'espèces invasives (Renouée du Japon, ronciers...).
- 6 Le dépôt de déchets verts et de déchets de tonte.

Interdit

- 7 Le rejet dans un cours d'eau de solvants, d'hydrocarbures, de produits ménagers, d'huiles de vidange...
Ainsi que le désherbage chimique, l'usage de phytosanitaire et d'herbicides.
- 8 La mise en place de grillage, clôture en berge ou dans le lit de la rivière.
- 9 L'aménagement des berges : réalisation de constructions ou de plantations de végétaux.
- 10 Le remblais des berges.